Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Détermination de l'enveloppe des Fonds de concours en investissement 2026

N° 2026-115

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION : le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2022-5-19 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 par laquelle a été adopté le pacte financier et fiscal de la communauté de communes ;

Vu le Pacte fiscal et financier, et notamment sa mesure n°4 relative à la création d'un fonds de concours en investissement au profit des communes et sa mesure n°6 prévoyant le reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux entreprises situées dans les zones d'activités intercommunales, conditionnant l'accès audit fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_115-DE

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni en date du 5 mai 2026 ;

Vu la présentation faite par Monsieur BABIN-TOUBA Ludovic, Vice-Président en charge des finances ;

Considérant que le fonds de concours en investissement constitue un outil de solidarité financière et de péréquation horizontale entre les communes du territoire ;

Considérant que ce dispositif permet de soutenir les projets d'investissement communal dans des domaines variés tels que la voirie, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, les projets touristiques, les mobilités, l'accessibilité, la transition énergétique ou encore les aménagements urbains ;

Considérant que l'enveloppe globale du fonds de concours dépend des recettes issues du reversement de fiscalité opéré par les communes au titre de la mesure n°6 du Pacte fiscal et financier, calculées sur la base des recettes perçues l'année N-1 ;

Considérant que pour l'année 2026, le montant du reversement attendu au profit de l'EPCI atteint le plafond maximal prévu par le Pacte fiscal et financier, soit 313 500 €, dans le cadre du reversement 2025 de 25 % de la taxe foncière 2025 issue des zones d'activités intercommunales ;

Considérant que ce niveau de recettes permet de maintenir le plafond annuel maximal de 16 500 € par commune, avec une possibilité de cumul sur trois années ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer le montant du plafond annuel du fonds de concours pour l'année 2026 et d'ouvrir la campagne de dépôt des dossiers correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE pour l'année 2026 le plafond annuel du fonds de concours en investissement à 16 500 € par commune, conformément aux dispositions du Pacte fiscal et financier

- PRECISE que ce plafond est cumulable sur une durée maximale de trois années, dans le respect des règles financières applicables, et notamment :
  - un financement du fonds de concours ne pouvant excéder 50 % du coût total du projet
  - une obligation d'autofinancement communal d'au moins 20 %

- RAPPELLE, que compte tenu du calendrier électoral, un seul dépôt de dossier sera possible en 2026, lequel devra intervenir lors de la campagne prévue en septembre 2026

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE